



## RÉSOLUTION

### Objet : Implantation du Complexe mondial INTERPOL à Singapour

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79<sup>ème</sup> session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-20 portant sur le concept relatif au renforcement de l'infrastructure mondiale du Secrétariat général par l'implantation du Complexe mondial INTERPOL à Singapour, en complément du Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon (France), qui restera le siège permanent et l'établissement principal de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT le Cadre renforcé de planification stratégique d'INTERPOL ainsi que les priorités stratégiques et institutionnelles révisées guidant les activités de l'Organisation,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que l'Organisation puisse continuer à évoluer sans augmenter les contributions statutaires obligatoires des pays membres,

COMPRENANT qu'au 21<sup>ème</sup> siècle, avec le développement des déplacements internationaux, de l'utilisation d'Internet et de la cybercriminalité à l'échelle mondiale, il est nécessaire que tous les pays membres bénéficient d'une recherche-développement de pointe en ce qui concerne la détection des infractions et l'identification de leurs auteurs, d'un renforcement des capacités reposant sur l'innovation et de l'apport d'un soutien opérationnel de police 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en vue de renforcer l'action policière dans le monde et ainsi de mieux relever les défis à venir,

CONSTATANT qu'au vu de l'évaluation financière de l'initiative, la mise en place du Complexe mondial INTERPOL à Singapour peut être entreprise sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les contributions statutaires obligatoires des pays membres,

SALUE le Gouvernement de Singapour, qui apporte à INTERPOL un appui solide et concret et est prêt à financer la construction d'un nouveau bâtiment adapté et à le mettre gracieusement à la disposition de l'Organisation sans frais de location pendant toute la durée de vie de celui-ci ;

APPUIE l'initiative du Secrétariat général d'implanter le Complexe mondial INTERPOL à Singapour ;

EST CONFIANTE dans l'engagement pris par le Comité exécutif et le Secrétaire Général que le financement de l'implantation du Complexe mondial INTERPOL à Singapour ne nécessitera pas d'augmentation des contributions statutaires obligatoires des pays membres ;

DEMANDE au Groupe consultatif pour les questions financières de conseiller le Comité exécutif et le Secrétariat en matière financière afin que le Complexe mondial INTERPOL à Singapour soit effectivement mis en place d'une façon qui n'entraînera aucune augmentation des contributions statutaires obligatoires des pays membres ;

.../...

AUTORISE les étapes clés ci-après, en vue de l'implantation du Complexe mondial INTERPOL à Singapour :

- a) la mise en place d'un groupe de travail (Groupe de travail IGC), composé de représentants des pays membres désignés par les chefs des Bureaux centraux nationaux, afin d'aider à faire avancer l'initiative et à faciliter la communication et la concertation en cours avec les pays membres sur cette question ;
- b) le Groupe de travail IGC sera ouvert à tous les pays membres intéressés et respectera le mandat et les mécanismes d'information que le Comité exécutif établira afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublons avec son rôle statutaire et celui du Secrétariat général et qu'il n'y soit pas porté atteinte ;
- c) la signature par le Secrétaire Général de l'accord de siège entre INTERPOL et le Gouvernement de la République de Singapour relatif à l'implantation du Complexe mondial INTERPOL à Singapour.

**Adoptée**